



décision du maire

n°24DEC019

22 avril 2024

Pôle Ressources
Service juridique

Signature d'une convention de prestation de service pour l'enseignement des activités aquatiques à la piscine municipale de La Tronche

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :
Convention de prestation de service

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Télétransmis en préfecture le :

Considérant que la ville de La Tronche souhaite confier à une société extérieure et indépendante, l'enseignement des activités aquatiques de son établissement aquatique,

Considérant la convention de prestation de service proposée par l'entreprise ELSPORTS,

Décide

Article 1 : de signer la convention de prestation de service pour l'enseignement des activités aquatiques de la piscine municipale de La Tronche, à l'entreprise **ELSPORTS, 7 rue de la Liberté, 38130 ECHIROLLES**

Article 2 : Les prestations débuteront à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

